

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du mardi 30 juin 2020 – 18h30**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du jeudi 25 juin 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du mardi 30 juin 2020, à 18h30, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Formation des élus
- Budget primitif 2020
- Taux d'imposition 2020
- Dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Demande de subvention au Conseil Régional pour les intempéries d'octobre 2019
- Désignation d'un élu référent "Déchets et économie circulaire" auprès du Syndicat Centre Hérault
- Établissement de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Fixation du loyer de la maison sise rue de la Tour
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le **trente juin**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance : 8**

Jean-Philippe OLLIER, Hélène MARCHAL, ARRUFAT Cécile, BERNARD Pierre-Joan, LEFEBVRE Antoine, NOGUÉ Joël, TABAR Sylvie, DELMAS Johann

**Ont été retardés : 2**

CHAROT Danielle, DÉVÉ Franck

**Absents : 0**

**Absents excusés : 1**

LEFEBVRE Bérangère

**Nombre de procurations : 0**

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	FORMATION DES ELUS	DE 2020/26
	Délibération rendue exécutoire par publication le 02/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 02/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_031-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées		
Présents : 8 Représentés : 0 Votants : 8 Abstentions : 0 Pour : 8 Contre : 0		
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

**PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

**DECIDE**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, soit 5% du montant des indemnités de fonctions inscrites au budget.

Madame Danielle CHAROT et Monsieur Franck DÉVÉ rejoignent l'assemblée – Membres présents : 10

II.	<b>BUDGET PRINCIPAL 2020</b>	DE 2020/27
	Délibération rendue exécutoire par publication le 02/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 02/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_031-DE	Nomenclature 7.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Le conseil municipal,

Vu la présentation détaillée du projet de budget communal proposé par Jean-Philippe OLLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget communal qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	343 163,34	253 510,62
<b>RECETTES</b>	343 163,34	253 510,62

III.	<b>TAUX D'IMPOSITION 2020</b>	DE 2020/28
	Délibération rendue exécutoire par publication le 02/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 02/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_033-DE	Nomenclature 7.2.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019, les communes n'ont donc pas à voter le taux de la taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition 2019, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 76,79%

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation est de 10,99%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 76,79%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

IV.	DEPENSES A IMPUTER À L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	DE 2020/29
	Délibération rendue exécutoire par publication le 02/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 02/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_034-DE	Nomenclature 7.2.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis de Noël aux aînés ;
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès et des naissances.
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
  - les concerts, manifestations culturelles et les séances de cinéma en plein air, les locations de matériel ;
  - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

*Monsieur Johann DELMAS quitte l'assemblée – Membres présents : 9*

V.	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	DE 2020/30
	Délibération rendue exécutoire par publication le 03/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_035-DE	Nomenclature 5.4
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : quel que soit le montant de l'opération et sur l'ensemble des zones du Plan d'Occupation des Sols communal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200€.

VI.	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE SUITE À DES EVENEMENTS CLIMATIQUES	DE 2020/31
	Délibération rendue exécutoire par publication le 03/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_036-DE	Nomenclature 7.5.1.1
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a déposé auprès du Département et de l'État une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de remise en état de la voirie communale suite aux intempéries du 22 au 23 octobre 2019.

La Présidente du Conseil Régional Occitanie nous a fait savoir que la Région avait aussi engagé une démarche de solidarité en faveur des communes du département de l'Hérault ayant subi des dégâts.

Le coût des travaux de remise en état de voirie communale s'élève à 17 906€ HT. Des travaux d'urgence de mise en sécurité ont néanmoins été réalisés dès le lendemain de l'épisode méditerranéen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de remise en état de la voirie communale.

VII.	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE »	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature

Le Syndicat Centre Hérault a décidé de renforcer sa collaboration avec les communes dans le cadre d'une démarche participative et de concertation locale. Pour cela, il a souhaité avoir des interlocuteurs privilégiés à l'échelle communale : les élus référents « déchets et économie circulaire ».

Le Syndicat Centre Hérault sollicite aujourd'hui chaque commune pour désigner parmi les membres du conseil municipal un ou deux élus référents.

Mme Hélène MARCHAL est désignée élue référente « déchets et économie circulaire ».

M. Jean-Philippe OLLIER est désigné élu référent suppléant.

VIII.	DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	DE 2020/32
	Délibération rendue exécutoire par publication le 03/07/2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/07/2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200630-DE_2020_037-DE	Nomenclature 7.4.3
Vote ordinaire à mains levées Présents : 9 Représentés : 0 Votants : 9 Abstentions : 0 Pour : 9 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

BERNARD Pierre-Joan	BERNARD Jacques
DÉVÉ Franck	MAFFRE Nicolas
NOGUÉ Joël	DA SILVA Lionel
TABAR Sylvie	HUG Sébastien
BLANQUER Alain	BARTHELEMY Claude
DEYA Philippe	ORTEGA-VAZ Frédéric
MARCHAL Hélène	MAURIN Louis
LEFEBVRE Antoine	USSELMANN Pierre
ARRUFAT Cécile	CAZABAT Jean-Philippe
CHAROT Danielle	DELMAS Pierre
LEFEBVRE Bérangère	NOGUÉ Michel
DELMAS Johann	CAMBAU Jean-Christophe

IX.	FIXATION DU LOYER DE LA MAISON SISE RUE DE LA TOUR	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature

Le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé au n°8 rue de la Tour est vacant mais que des travaux de peinture sont nécessaires avant sa remise en location ainsi que la condamnation du conduit de cheminée qui ne répond pas aux normes.

L'idée de poser une climatisation réversible est envisagée pour remplacer les radiateurs existant.

Monsieur le Maire est chargé de faire établir les devis nécessaires.

Dans l'attente de ces informations, le prix du loyer sera fixé lors d'un prochain conseil municipal.

X.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature

\* Contrat de maintenance de l'élève pour PMR place de la mairie : Franck Dévé lira le contrat pour savoir s'il faut ou non souscrire à un contrat tant que l'ascenseur est sous garantie.

\* Un contribuable demande une place de stationnement handicapé devant son domicile : une réponse sera envoyée par courrier après renseignements pris auprès des autorités compétentes.

\* incivilités au Mas de Roujou : des gens, pas forcément habitants de la commune, viennent depuis quelques temps dans le Mas près de la rivière et salissent cet endroit en laissant des déjections humaines et/ou animales ainsi que leurs poubelles. Ces personnes laissent également divaguer leurs chiens.

Des panneaux indiquant de tenir les chiens en laisse et de ne pas jeter les déchets seront installés. Les employés communaux feront le nettoyage de façon hebdomadaire.

De plus, le panneau de limitation de vitesse à 30 sera déplacé à l'entrée du pont ainsi qu'un panneau de limitation de largeur pour éviter que les plus gros véhicules n'entrent dans le Mas et abîment les façades à l'endroit le plus étroit. Le panneau de limitation de tonnage a été arraché du côté de Cabrières.

\* Le souci d'insécurité routière au niveau des containers de tri sélectif du Mas de Roujou est évoqué, il faut en parler avec la commune de Nébian et le Département.

\* PLU : M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion concernant la zone Au dite « du cimetière », le dossier n'est pas assez étayé à ce jour pour lancer la modification ou la révision du PLU.

\* Dans les mois à venir le site internet de la commune sera amélioré par Franck Dévé et Le Petit Lieuranais continuera à être édité par Cécile Arrufat et Hélène Marchal.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du mardi 30 juin 2020 est levée à 21h15.*

\*\*\*\*\*

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

**Délibération n°2020/26 - Formation des élus**

**Délibération n°2020/27 - Budget principal 2020**

**Délibération n°2020/28 - Taux d'imposition 2020**

**Délibération n°2020/29 - Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

**Délibération n°2020/30 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

**Délibération n°2020/31 - Demande de subvention à la région Occitanie suite à des évènements climatiques**

**Délibération n°2020/32 - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**